

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DEVE 106 Création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEVE 2011 / DF 84 des 12-13 et 14 décembre 2011 fixant modification de la tarification des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération DEVE 2013 123 / DF 67 des 8-9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs correspondant à une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu la délibération 2016 DEVE 65 – DFA des 13-14 et 15 juin 2016 relative à de nouvelles offres de concessions cinéraires des cimetières parisiens, taxes et redevances domaniales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de créer, à compter du 2 septembre 2019 de nouveaux tarifs correspondants à de nouveaux équipements funéraires dans le cimetière parisien d'Ivry (espace funéraire écologique) ;

Vu le cahier des charges liées à cette nouvelle offre de concessions funéraires que les concessionnaires s'engageront à respecter ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope Komitès au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 2 septembre 2019, les tarifs de vente des nouvelles offres de concessions funéraires dans l'espace funéraire écologique du cimetière parisien d'Ivry sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

Libellé	Espace funéraire écologique du cimetière parisien d'Ivry		
	Décennale	trentenaire	cinquantenaire
Concession funéraire décennale de 2m2	294 €	882 €	1 470 €
Concession funéraire décennale de 1m2	147 €	441 €	735 €

Article 2 : Compte tenu de la taille de cet espace écologique, les concessions seront vendues au moment d'un décès.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 733.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO